



Rapporteure : Martine Esther Petit

## Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le présent rapport répond au décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

## Avis du CESER

### **Une place pour le CESER dans le Rapport de développement durable**

Le RADD constitue une occasion de mettre en avant le travail commun entre le CESER et la Région. C'est pour cette raison que le RADD 2016 contenait un paragraphe dédié au travail du CESER. Or, il s'agit du deuxième RADD consécutif à ne pas intégrer un tel paragraphe. L'action du CESER mériterait pourtant, comme en 2016, d'être mentionnée au titre de la participation de la société civile. Sans rentrer dans le détail de toutes les saisines de l'Exécutif sur 2018, le RADD aurait pu faire mention à minima des 2 saisines faites du CESER par la présidente et qui ont donné lieu aux avis :

- **Inscrire la Bourgogne-Franche-Comté dans une stratégie volontariste de coopérations avec les régions voisines** (26 mars 2019).
- **Les ressources pédagogiques dans les lycées à l'heure du numérique** (30 avril 2019).

Mentions auraient pu être faites également de :

- La suite du travail du CESER sur le SRADDET qui a donné lieu à son avis rendu le 25 juin 2019.
- Le travail d'anticipation réalisé par le CESER avec l'appui du Conseil régional sur le projet de **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)** et qui a donné lieu à l'avis rendu le 25 juin 2019.

### **Sur l'abandon de la démarche Agenda 21**

Entre le RADD d'une part et, plus encore, avec le rapport de notation extra financière d'autre part, le CESER peut considérer que la Région dispose de tous les éléments d'état des lieux nécessaires sur son action "Développement durable" pour asseoir, poursuivre et améliorer cette action. La commission s'interroge néanmoins, comme l'année dernière, sur l'outil régional qui va permettre de coordonner et de mettre en musique l'ensemble des actions à mettre en place. Cela pose la question de l'abandon de la démarche Agenda 21 depuis la fusion des deux ex Régions. La commission a bien noté que la Région allait d'ici la fin 2019 établir, sur la base de ces constats, un plan d'action "Développement durable" mais un "plan d'action" est bien différent d'une démarche type "Agenda 21" ce que le CESER tient à rappeler.

### **Sur la politique "Biodiversité" de la Région**

Le CESER souhaitait souligner tout particulièrement son accord avec le principal point de vigilance identifié dans le rapport de notation extra-financière sur ce thème : *"le sujet est porté mais de façon cloisonnée : l'articulation avec les autres politiques (ex : lutte contre le réchauffement climatique, aménagement, urbanisme, santé, agriculture) ne ressort que très peu"*. Le CESER sera attentif quant à cette problématique particulièrement avec la mise en place de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB).

### **Sur la problématique de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain**

Comme l'année dernière, cette problématique sur laquelle intervient le Conseil régional n'est pas prise en compte dans le RADD. Le CESER s'interroge : pourquoi ne pas intégrer dans le RADD les éléments des politiques régionales liées directement ou indirectement à la question qui constitue l'une de ses priorités régionales (SRADDET), celle de la gestion économe des espaces ? On notera que le rapport de notation extra-financière précise pourtant que *"des actions sont mises en œuvre pour une gestion économe de l'espace ou la lutte contre l'étalement urbain, et la Région donne également des outils pour que les acteurs puissent agir financièrement et techniquement sur le sujet"*. Ainsi, en plus du Réseau d'observation de la consommation des espaces en Région (ROCER), le RADD pourrait faire part du travail mené par la Région avec l'Établissement public foncier (EPF) du Doubs Bourgogne-Franche-Comté, établissement auquel elle a adhéré en 2017.

**Vote du CESER sur l'avis :** adopté à l'unanimité.



## **Déclaration de Jean-François Dugourd, en tant que personnalité qualifiée en matière d'environnement et de développement durable**

Le déploiement de la fibre sur tout le territoire régional se déroule actuellement. J'avoue éprouver un vrai besoin de questionnement lorsque je vois l'implantation de poteaux en fibre de verre, au moment où tous les acteurs sont sensibles au devenir de nos forêts et de la ressource en bois.

Sans doute le bilan carbone de ce matériau est bon, la facilité de manutention améliorée, la pérennité dans le temps remarquable, mais quel message envoyons-nous à nos concitoyens, aux acteurs de la filière bois et à notre cohérence vis-à-vis des politiques publiques attendues et mises en place ?

N'étions-nous pas en mesure d'attendre que la filière numérique s'appuie pour son développement sur une écologie industrielle et territoriale, thématique intégrée d'ailleurs dans le deuxième volet de l'appel à projet, économie circulaire ADEME/Région.

Ne soyons pas dupe, la crédibilité des engagements, la détermination de la mise en place des nécessaires transitions se confrontent au regard des actions concrètes. Cette cohérence rend toujours service à la démocratie, il n'y a pas de petits signaux, tous témoignent que le changement de pratique attendu est le fait de tous et que les transitions se réalisent, dès à présent, à tous les échelons et par tous les acteurs.